

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2021)
Heft: 2318

Artikel: Ces métiers et jobs que la protection sociale abandonne : aides de ménage ou grands nettoyages, chauffeurs Uber et autres travailleurs du smartphone... Indépendants ou salariés? : Le renvoi à un modèle dépassé d'organisation des relations du travail ne ...

Autor: Brutsch, François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014452>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comme le souligne la cinéaste et photographe lausannoise, [Ghislaine Heger](#), qui a accordé un entretien au journal *Le Temps* à l'occasion de l'exposition *Itinéraires entrecoupés* qui se tiendra jusqu'au 11 novembre 2021 au Musée Grütli, «*la précarité est un sujet tabou*».

Dans le pays, les habitants les plus fragilisés seraient souvent traités avec peu de dignité. Mendians et pauvres étant vus comme des fainéants ou des profiteurs du système, ils sont en outre souvent classés dans la catégorie «*étrangers*». Or beaucoup de pauvres sont suisses, voire travailleurs suisses.

Selon l'[Office fédéral de la statistique](#), la pauvreté a gagné du terrain et atteint 8 % de la population. Les personnes les plus particulièrement touchées vivent seules ou dans un ménage monoparental avec enfants à charge. Il s'agit aussi souvent d'une population qui ne bénéficie pas d'une formation postobligatoire.

Interdire la mendicité pour mieux cacher la précarité rend certes la misère invisible aux yeux de la société, mais cela n'efface pas pour autant son existence. Ce tabou s'expliquerait-il par la peur individuelle d'une menace: se retrouver du jour au lendemain avec peu ou plus de ressources financières ?

En tous cas, il y a cette intimidation provoquée par la gêne de celui qui est forcé de tendre la main.

Racialisation de la mendicité

La mendicité a toujours existé. Elle se voit accoler des discours racistes qui visent à marquer une altérité, et ceci est particulièrement vrai concernant les populations roms. Les stéréotypes abondent et ont vite fait de les assimiler tous à des mendiants. Et ce processus de racialisation opère malgré les rappels d'organisations telles que Caritas qui [rappelle](#) que beaucoup de Roms travaillent, paient leurs impôts et parviennent à sortir de la précarité.

Comme le relève [Maya Hertig](#), professeure de droit à l'Université de Genève et vice-présidente de la Commission fédérale contre le racisme, «*ce type de lois renforce les discriminations. [...] Les droits fondamentaux protègent essentiellement les minorités, et dire que la présence de mendiants dans la rue nous déplaît ne suffit pas pour restreindre ces droits. On devrait se demander, insiste-t-elle, pourquoi cela nous gêne tant de voir la pauvreté ?*»

En effet, en punissant la mendicité, c'est le droit de demander de l'assistance à autrui pour la sauvegarde de sa dignité qui est tout simplement criminalisé. Cette procédure renforce l'exclusion de tout un pan de moins en moins visible de la population. La condamnation de la Suisse par la CEDH peut donc représenter l'opportunité de repenser les causes de la précarité. Travailler sur l'inclusion plutôt que d'user de la répression et de la mise à l'écart des plus vulnérables.

Ces métiers et jobs que la protection sociale abandonne

Aides de ménage ou grands nettoyages, chauffeurs Uber et autres travailleurs du smartphone...

Indépendants ou salariés ? Le renvoi à un modèle dépassé d'organisation des relations du travail ne résout rien

François Brutsch - 22 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38467>

Je viens de remettre à la femme de ménage qui vient chez moi deux heures par semaine le certificat de travail à joindre à sa déclaration

fiscale. Il est réalisé par [Chèque-Service](#), une agence qui joue, moyennant émoluments, un utile rôle d'intermédiaire. Tant pour l'employée, vu

les prestations sociales assurées, que pour mon confort, et bien sûr pour le respect de nos obligations légales, c'est mieux que le paiement «*au noir*» qu'imposait auparavant une bureaucratie impénétrable.

Il reste encore un important défaut: la personne que j'emploie et moi-même sommes dispensés de contribuer à son deuxième pilier, ce salaire différé versé à la retraite. Cette situation est typique d'un système légal de protection sociale inadapté au travail parcellisé qui ne voit que l'arbre et pas la forêt. Il n'est conçu que pour des emplois assurant un salaire supérieur à 21 330 francs par an.

Une première solution possible: que la loi impose l'existence d'une agence intermédiaire - un nouveau champ d'action pour les syndicats ? - dès que le ou la salariée a plus de deux employeurs. Cette agence serait chargée d'opérer l'agrégation et d'alimenter le deuxième pilier si le seuil est atteint.

Administration autant que syndicats tiennent à dénier aux prestataires l'alternative du régime d'indépendant qui leur permettrait de s'organiser et qui, en Suisse, ne requiert qu'une comptabilité modeste. Ils ne proposent rien, renvoyant les nouveaux besoins à des institutions dépassées. Au Royaume-Uni, la Cour suprême vient de décréter qu'Uber était

l'employeur de chauffeurs qui utilisent sa plateforme; en Californie, le peuple a refusé en novembre une loi qui allait dans le même sens. On oublie un peu facilement que ce sont désormais les chauffeurs qui choisissent la (ou les!) plateforme(s) avec lesquelles travailler. Le débat est loin d'être clos et mérite mieux.

La parcellisation du travail ne date pas d'hier, elle a une histoire. Que l'on songe aux artisans à domicile des débuts de l'industrialisation. Aujourd'hui, elle se développe sous l'impulsion des facilités permises par l'informatique - ces plateformes de marché entre l'offre et la demande, si populaires et si décriées - ainsi qu'en raison d'aspirations modernes à la flexibilité et à l'autonomie qui entendent fermer la parenthèse de cet esclavage *soft*, l'invention du salariat.

Les nouvelles formes du travail parcellisé comportent certes à la fois leur prolétariat - les livreurs à vélo - et leur aristocratie - les consultants. Mais il est infiniment préférable d'adapter les institutions et les usages et de proposer des solutions innovantes. En font partie celles qui sont finalement apparues pour l'économie domestique. Elles permettent d'encadrer les effets négatifs de cette évolution sans pour autant bloquer les progrès qu'elle apporte tant pour l'économie que pour les personnes, prestataires et clients.